



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/258 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Charles Vaillant

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 21 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de branchement de gaz, rue Charles Vaillant,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises au droit du n°33 rue Charles Vaillant :

- La chaussée est réduite à une voie, afin de permettre la réalisation d'une tranchée dédiée au raccordement de gaz,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025, le stationnement des véhicules est interdit du n°30 au n°36 de la rue Charles Vaillant sur six emplacements, afin de permettre la circulation des véhicules.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: **25 JUL. 2025**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 noir pour la chaussée, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Reprise du marquage au sol,
- Les pavés seront retirés et remis à l'identique.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TERGI, 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Justine BUNO - Tél: 01.82.35.00.30. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 22 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Olivier HUBERT

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement urbain et à la communication